

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°CP2025- 11/3/5 DOSSIER N°7131	ACQUISITION FONCIÈRE - RÉGULARISATION D'EMPRISE RD 8 - COMMUNE DE SAINT PARDOUX MORTEROLLES
---	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avaient donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE - RÉGULARISATION D'EMPRISE RD 8 - COMMUNE DE SAINT PARDOUX MORTEROLLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 portant transfert de biens de section à la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les emprises utilisées pour la RD8 en 1976 ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-11/3/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles sises commune de Saint-Pardoux-Morterolles et cadastrées section B n°221 et B n°226 au prix de **350 €**, frais d'acte à la charge du Département ;

Les plans ainsi que la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.

- de demander l'incorporation de ces biens au domaine public départemental et de régulariser ainsi leur affectation usuelle ;
- d'autoriser Madame la Présidente, en cas d'accord, à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que les sommes nécessaires sont imputées sur le budget départemental, Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 843.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET